



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 13 août 2019

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

N. Ref : 2019 – Is 157 RT

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX  
Tél. : 04 76 69 34 07  
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Suites de la visite d'inspection du 17 juin 2019.*

**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées.*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé, le 17 juin 2019, un contrôle de vos installations situées sur la plate-forme chimique de Jarrie.

Cette inspection portait sur certaines suites données à l'inspection du 17 octobre 2018, sur les conditions de déclenchement du POI le 10 juin 2019 de 8h30 à 8h49 et sur la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles (PMII) concernant les tuyauteries et les ponts de tuyauteries.

Les inspecteurs constatent à nouveau que les conditions d'utilisation du bassin d'urgence de l'usine Sud ne satisfont pas aux exigences de l'arrêté préfectoral cadre du 15 janvier 2007 en raison de contraintes d'exploitation. Vous devez mettre en place des actions de mise en conformité visant à atteindre l'objectif de résultat fixé dans l'arrêté préfectoral.

Par rapport à la gestion de certaines Mesures de Maîtrise des Risques, de nouveaux compléments doivent être apportés sur le dimensionnement, la redondance et la justification des périodicités de contrôle.

Concernant le POI, il doit faire l'objet d'une mise à jour sur les modalités d'information de la DREAL.

Enfin, il a été constaté que, pour le suivi des tuyauteries et des ponts de tuyauterie du site effectué dans le cadre du PMII, la traçabilité de certaines informations peut être améliorée.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'action corrective et les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées par l'inspection.

**Monsieur le directeur**  
**Société ARKEMA**  
**Route nationale 85**  
**BP1**  
**38560 Jarrie**

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement

Sophie CHENEBAUX

Copies : SCh (UDi), PRICAE, chrono RT